



Charte VMSS

Préambule

L'étude conduite parmi les adhérent·e·s du SCA ainsi que le Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur les violences dans le milieu de la culture publié le 9 avril 2025 montrent que les scénaristes sont régulièrement confronté·e·s aux violences morales, sexistes ou sexuelles dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Le SCA agit pour l'épanouissement de ses membres dans leur pratique de scénariste, et s'engage dans la lutte contre les Violences Morales, Sexistes et Sexuelles (VMSS). Celles-ci incluent les agissements sexistes ou discriminatoires, les outrages sexistes, le harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agressions sexuelles et viols.

En adhérant au SCA, les membres adhèrent aux objectifs et aux moyens de l'association, et s'engagent à respecter ses principes tels que décrits dans la Charte. Le non-respect d'un ou plusieurs principe(s) de la Charte peut entraîner la radiation du SCA, au terme d'une procédure décrite dans le règlement intérieur.

Principes

Les membres du SCA agissent les un·e·s envers les autres avec respect et solidarité.

Iels veillent à la reconnaissance du travail des autres scénaristes.

Iels appliquent les préconisations du guide des bonnes pratiques entre réalisateur·ice·s et scénaristes, co-signé par le SCA et la SRF.

Iels s'engagent à ne pas rester indifférent·e·s si iels sont témoins de VMSS dans le cadre professionnel, et à proposer soutien et assistance dans la mesure de leurs capacités.

Dans le cas où un·e membre du SCA serait confronté·e à des VMSS, iel a la possibilité de contacter un·e référent·e VMSS du SCA. Les coordonnées des référent·e·s sont disponibles [sur le site à la rubrique « VMSS »](#), de même qu'une liste de ressources extérieures. Toute personne, qu'elle soit victime ou témoin, peut contacter un·e référent·e à tout moment, et ce même si elle n'est pas sûre que les faits s'apparentent à des VMSS.

Toute personne adhérent·e du SCA s'engage à respecter les mesures qui pourraient être prises la concernant en concertation avec elle par le conseil d'administration.

Tout membre élu·e du conseil et toute personne référent·e s'engage à préserver l'anonymat des personnes, la confidentialité des informations qui lui sont données, à exercer son rôle au sein de l'association avec probité, en veillant à ne pas être influencé·e par ses relations amicales ou la notoriété des personnes impliquées, ou à se récuser si son impartialité n'était pas possible.